

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Le jeudi 16 Juillet 2020 à 20h00 le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le 09/07/2020 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Étaient présents :

BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BOUVIER Régis, BRUT Annie-Pierre, CHALEIL Christine, COLLION Olivier, CRETINON Françoise, DIGAUD Paulette, FANCHON Jean-Louis, GARREL Virginie, HERICHER Aude, LE DIVOUZET Magali, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PAROT Aline, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, PRIMAT Ludovic, SCIET Sylvie, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : COUTURIER Sébastien a donné pouvoir à BECK Maurice

LEFEVRE Stéphanie a donné pouvoir à CRETINON Françoise.

Étaient absents :

M. BOUVIER Régis a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

M. MEUNIER Alain explique que pour des raisons de délai, une délibération a été prise et ajoutée au compte rendu. Il s'agit de la délibération N° 40 : Demande d'aide au Département pour les travaux aux écoles.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point financier

M. OGIER présente un bilan sur les finances au 16 juillet 2020.

A la fin de ce premier semestre, les réalisations en fonctionnement (dépenses et recettes) sont égales à la moitié des prévisions. Les dépenses sont supérieures que celles de 2019 pour la même période, mais conformes aux prévisions budgétaires.

Dépenses d'investissement : 133 000 €

Recettes d'investissement : 140 000 €

Excédent global 929 300 €

Point sur les travaux en cours.

- M. FANCHON fait le point sur les travaux en cours aux écoles. Deux classes sont terminées dans les temps. Tous les travaux seront terminés pour le 31 juillet, et permettront de mettre en place le protocole imposé pour la lutte contre le COVID-19 pour la rentrée.
- M. TOURNIER-FILLON informe le conseil de l'avancée des travaux de voirie sur l'ensemble de la commune de PORTE DES BONNEVAUX. La préparation pour les enduits est terminée et les enduits seront achevés avant les vacances. Deux chemins seront entièrement refaits, un sur COMMELLE et un sur NANTOIN. Ces travaux seront terminés dans les délais de la date buttoir du 02 octobre. L'entreprise ARES TP a refait les travaux de goudronnage qui n'étaient pas fait correctement.
- M. MEUNIER indique que les travaux de WC publics de la place de COMMELLE seront bientôt achevés.

Délibération 41 – Utilisations envisageables de la Licence IV achetée au Restaurant « Douceurs d'autrefois »

M. MEUNIER rappelle la décision du conseil de racheter la licence IV du restaurant Douceurs d'autrefois. Cette licence doit être rattachée à un bâtiment et utilisée dans les deux ans suivant son acquisition sous peine d'être caduque.

Le conseil municipal à l'unanimité confirme sa volonté d'acheter cette licence.

Proposition de la fondation « Brigitte Bardot » sur les chats errants.

La fondation Brigitte Bardot prend en charge la stérilisation des chats errants, puis les remet en liberté sur le lieu de capture. Une personne de NANTOIN est membre de cette association et se charge uniquement des chats errants trouvés sur NANTOIN. Il n'est pas question de prendre en charge les chats des autres communes de PORTE DES BONNEVAUX.

Dans ces conditions le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à cette association.

Délibération 42 – Délibération sur la gestion des gens du voyage implantés sur les terrains communaux

M. MEUNIER informe les membres du conseil que toutes les communes doivent offrir aux gens du voyage des aires permanentes d'accueil. Dans le cas contraire ils peuvent s'installer où bon leur semble sans possibilité pour la commune de les évacuer.

Bièvre Isère Communauté paye pour l'aire d'accueil de BEAUCROISSANT, ainsi les communes membres de communauté de communes bénéficient de cette possibilité d'accueil des gens du voyage.

Un arrêté permanent d'interdiction de stationner en dehors des aires aménagées sera pris par la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Délibération 43 – Désignation d'un référent « ambroisie »

Un plan d'actions départemental de lutte contre l'ambroisie a été mis en place par la Préfecture de l'Isère. De nombreuses actions sont engagées dans le Département de l'Isère afin de réduire l'impact de l'ambroisie mais il a été constaté que seule une action coordonnée et multi partenariale peut relever le défi de la lutte contre la prolifération de l'Ambroisie. La nomination d'un référent communal, proche du territoire, est un atout majeur de la lutte contre l'ambroisie. Ce référent aura pour mission notamment de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Monsieur le Maire propose en tant que référent M. Stéphane BERLIOZ qui s'est porté candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** M. Stéphane BERLIOZ pour assurer le rôle de référent « Ambroisie » pour la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Délibération 44 – Nomination d'un représentant au comité de bassin du Syndicat isérois des rivières Rhône aval.

Le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) est un syndicat mixte, né de la fusion de 4 syndicats de rivières existants (4 vallées, Bièvre Liers Valloire, Varèze, Sanne). Il regroupe 6 intercommunalités du Département, pour une gestion globale des rivières et des milieux aquatiques.

Son comité syndical est composé de délégués des communautés de communes. Afin d'assurer la meilleure concertation possible avec les communes, le SIRRA réunit statutairement des comités de bassin qui ont pour objet de débattre des programmes et projets du SIRRA à l'échelle du bassin versant. Chaque commune dispose d'un représentant à ces comités de bassin. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer ce représentant pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** M. Maurice BECK Représentant de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX au comité de bassin du Syndicat isérois des rivières Rhône aval.

Délibération 45 - Demande de subvention de l'Amicale des Volontaires du Sang de la Bièvre et du Liers.

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention présentée par l'Amicale des Volontaires du Sang de la Bièvre et du Liers, au titre de l'année 2020. Elle sollicite le soutien de la commune pour pouvoir continuer ses actions.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 200 €, à l'Amicale des Volontaires du Sang de la Bièvre et du Liers,

- **CHARGE** M. le Maire de faire effectuer les paiements correspondants. Les crédits sont inscrits au budget 2020 au compte 6574.

Délibération 46 – Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement : Avis sur 2 dossiers de demandes (Sté LA COTE BIOGAZ et Sté TERRE AVENIR).

Vu le Code de l'environnement et, notamment, le livre V, titre 1er (Installations classées pour la protection de l'environnement), chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46 à R.512-46-15,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux dossiers soumis à enregistrement :

- Le premier concerne la société LA COTE BIOGAZ pour la création d'une installation de production et de valorisation de biogaz agricole sur la commune de La Côte-Saint-André, Chemin des Charpillates ;
- Le second concerne la société TERRE AVENIR pour la création d'une installation de production et de valorisation de biogaz agricole sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay, au lieu-dit "Mayollan" ;

Il est nécessaire que la commune émette un avis sur ces deux dossiers inscrits à la nomenclature des installations classées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis FAVORABLE sur le dossier présenté par la Société LA COTE BIOGAZ
1 vote contre, 3 abstentions, 19 votes pour.
- EMET un avis FAVORABLE sur le dossier présenté par la Société TERRE AVENIR.
3 abstentions, 20 votes pour.

Délibération 47 – Personnel communal – avancement de grade : création du poste d'adjoint d'Adjoint Administratif Principal de 2eme classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe à temps non complet à 10 h hebdomadaire à compter du 1er Août 2020.
Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

Contrat de fourniture d'électricité au 01/01/2021.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1er Janvier 2021.

La commune ne remplit plus les critères d'éligibilités pour bénéficier de ces tarifs. Elle doit, avant le 1er Janvier 2021, choisir et signer un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de son choix. Il existe une grande diversité d'offres de marché. Elles peuvent être inférieures aux tarifs réglementés.

La consultation de plusieurs fournisseurs sera nécessaire, la collectivité étant soumise aux règles des marchés publics.

Après avoir échangé il a décidé de reporter ce point à la prochaine réunion de conseil afin de pouvoir procéder à l'état des lieux de tous les compteurs de la commune et pouvoir mettre les fournisseurs en concurrence.

Délibération 48 – ENEDIS : Redevance d'Occupation du Domaine Public, et Redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).

Vu l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ,
Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze premiers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et la trésorière, chacun en ce qui les concerne.

Délibération 49 – Redevance réglementée pour chantier (s) provisoire (s)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant cette au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD / 10$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal, par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;
PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé,

Vu le décret n° 2015-334 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;
- De notifier au concessionnaire, Enedis pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

Délibération 50 – Autorisation place de taxi Mme CARREZ Virginie SEMONS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe actuellement 2 emplacements de stationnement pour taxi sur la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX (un sur le territoire de la commune déléguée de Commelle, un sur celui de la commune déléguée de Semons)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune, Monsieur le Maire expose qu'une 3^e personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie. Il propose de créer une autorisation de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de créer une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune déléguée de Semons, commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX,
- **Précise** que le maire délivrera un arrêté individuel d'autorisation.

Informations BIC :

- M. MEUNIER informe le conseil que l'élection du Président et des 15 Vice-présidents de Bièvre Isère Communauté a eu lieu. M Yannick NEUDER a été réélu Président. Le bureau est également composé de 8 vice-présidents délégués dont il fait partie en qualité de vice-président délégué à la forêt, la chasse et la pêche.
- Le premier conseil communautaire aura lieu le 17 juillet 2020.
- Le tableau des commissions communautaires vient de nous être adressé, il sera transmis aux conseillers afin de réfléchir à quelle commission ils souhaitent participer. Un conseiller par commission, Il n'y a aura pas de suppléant.

Questions diverses :

- Il est demandé si la location des salles des fêtes est possible. Actuellement tout rassemblement de + de 10 personnes dans une salle est soumise à dérogation du Préfet sur présentation d'un dossier.
- M. Maurice BECK remet à M. le Maire un courrier de la bibliothèque de NANTOIN, dont il donne lecture aux conseillers. Il s'agit d'une demande de subvention. Il est proposé d'étudier cette demande ultérieurement.
- M. PILLOIX demande où en est la sécurisation de l'abri bus sur COMMELLE. A ce jour la commune est toujours en attente de la réponse du Département. M. le Maire souhaite que ce problème soit réglé pour la rentrée prochaine.
- Affouage : M. MALJOURNAL et TOURNIER-FILLON ont rencontré les agents de l'ONF qui ont demandé si la commune désire maintenir l'affouage. Seul COMMELLE souhaite le maintenir. Les habitants des autres communes qui le souhaitent, peuvent toutefois prendre une coupe sur COMMELLE compte tenu de la fusion, sous condition de suivre une formation. Une information sera faite par le biais du bulletin d'informations communal à paraître prochainement,
- M. FANCHON informe le conseil qu'il a reçu une demande du Cani-Cross de Longechenal qui sollicite le droit de passer sur COMMELLE le dimanche 25 octobre prochain, dans le cadre d'une course. Les élus sont favorables mais demandent à ce que la chasse soit interdite ce jour sur COMMELLE.
- Mme HERICHER a été saisie à plusieurs reprises par des personnes sur le sentiment de manque d'information et de communication de la commune envers la population.
- Mme. CHALEIL demande s'il est prévu que la carrière de NANTOIN (dépôt de terre, gravier, gravât, taille de haie en grosse quantité), soit ouverte aux habitants des 3 autres communes de PORTE-DES-BONNEVAUX.
Idem pour la carrière de tout-venant de COMMELLE. M MEUNIER répond que pour le moment cela n'est pas envisagé.
Elle informe également l'assemblée de sa prochaine démission du conseil municipal pour raison personnelle. Elle fera parvenir une lettre de démission en temps voulu.
- M. PRIMAT demande si une réunion de présentation des élus et du personnel communal est prévue. M. MEUNIER répond qu'avec le COVID-19 il est difficile de prévoir la réunion de nombreuses personnes actuellement. Cela sera fait dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Prochaine réunion le jeudi 10 septembre 2020.

